

173Bis
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 173, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

995 032 927 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 janvier,
A 17 heures,

Les Associés de la Société 173Bis se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance par les associés présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'Assemblée est présidée par la Société New Delice, représentée par Monsieur Aymen RABAA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les statuts sociaux.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social de la Société,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

La discussion s'engage alors.

Après un échange de vues et personne de demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 48, rue de l'Alma – 92400 COURBEVOIE au 173, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, à compter rétroactivement du 29 janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix des usufruitiers est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : « 173 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE »

La suite demeure inchangée.

Cette résolution mise aux voix des usufruitiers est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix des usufruitiers est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

**La Société New Delice
Représentée par Monsieur Aymen RABAA**